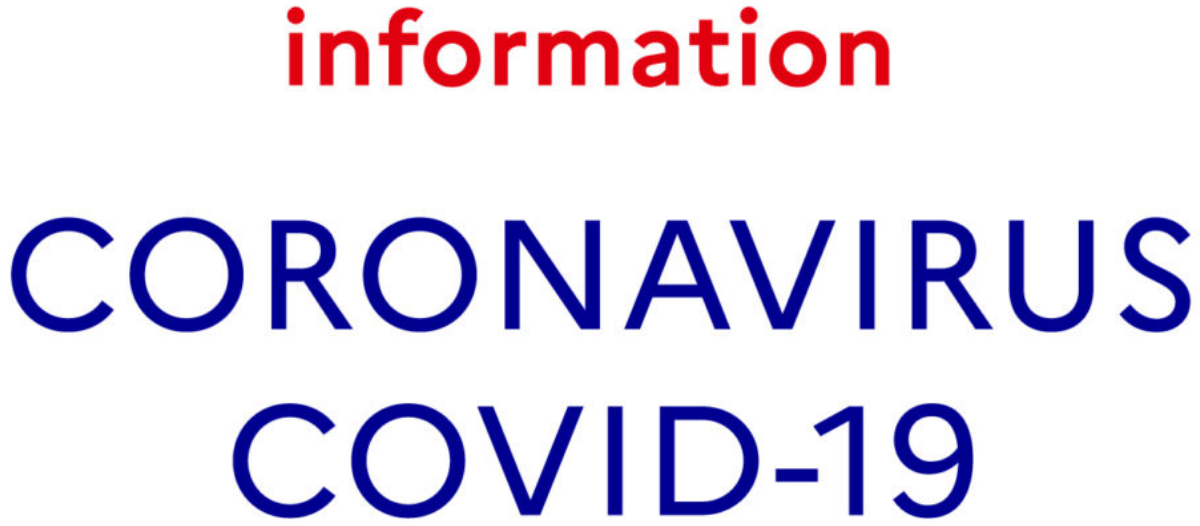
Ecrit par Echo du Mardi le 16 mars 2020

Les lieux pouvant continuer à fonctionner dans la limite de 100 personnes accueillies



Mesures complémentaires relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19

Par arrêté du 15 mars 2020 publié au Journal officiel du 16 mars 2020, le ministre des Solidarités et de la Santé, a précisé les lieux recevant du public qui peuvent continuer à fonctionner jusqu'au 15 avril 2020, dans la limite de 100 personnes accueillies :

 Entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles

 Commerce d'équipements automobiles

Ecrit par Echo du Mardi le 16 mars 2020

 Commerce et réparation de motocycles et cycles

 Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles

 Commerce de détail de produits surgelés

 Commerce d'alimentation générale

 Supérettes

 Supermarchés

 Magasins multi-commerces

 Hypermarchés

 Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé

 Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé

 Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé

 Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé

 Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé

 Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé

 Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives

 Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

 Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé

 Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé

 Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé

 Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé

 Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé

 Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé

Ecrit par Echo du Mardi le 16 mars 2020

 Commerce de détail d’articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé

 Commerce de détail d’aliments et fournitures pour les animaux de compagnie

 Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés

 Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés

 Hôtels et hébergement similaire

 Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu’il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier

 Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu’ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier

 Location et location-bail d’autres machines, équipements et biens

 Location et location-bail de machines et équipements agricoles

Location et location-bail de machines et équipements pour la construction

 Activités des agences de placement de main-d’œuvre

 Activités des agences de travail temporaire

 Réparation d’ordinateurs et de biens personnels et domestiques

 Réparation d’ordinateurs et d’équipements de communication

 Réparation d’ordinateurs et d’équipements périphériques

 Réparation d’équipements de communication

 Blanchisserie-teinturerie

 Blanchisserie-teinturerie de gros

 Blanchisserie-teinturerie de détail

 Services funéraires

 Activités financières et d’assurance

Ecrit par Echo du Mardi le 16 mars 2020

Jusqu'au 15 avril 2020, les lieux de culte peuvent rester ouverts, sous réserve de ne pas accueillir plus de 20 personnes. Pour les cérémonies funéraires, la limite est fixée à 100 personnes.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !